

# RRJP

Régime de Retraite  
des Juges Provinciaux  
de l'Ontario

Commission de Retraite des Juges  
Provinciaux (CRJP)  
Plan d'activités de 2025 à 2027  
30 septembre 2024

## Table des matières

1	Notre mission, notre vision et nos valeurs
1	Résumé
3	Mandat
4	Orientations stratégiques
6	Aperçu des programmes et activités actuels et futurs
9	Ressources nécessaires pour atteindre les buts et les objectifs
10	Stratégies d'identification, d'évaluation et d'atténuation des risques
11	Analyse de la conjoncture
14	Stratégie en matière de dotation, de ressources humaines et de rémunération
14	Mesures et cibles de rendement basées sur les résultats et les produits
15	Budget financier
17	Biens réels
17	Régime relatif aux technologies de l'information (TI) et à la prestation de services électroniques (PSE)
18	Initiatives impliquant des tiers
19	Plan de mise en œuvre
19	Plan de communication
21	Une réponse aux attentes énoncées dans la lettre de mandat du SCT
24	Annexe A - Résumé des rôles des intervenants du RRJP
27	Annexe B - Tableau du plan de mise en œuvre du plan d'activités
29	Annexe C - Tableau du plan des mesures et des indicateurs clés de performance

## **Notre mission, notre vision et nos valeurs**

### **MISSION DE LA CRJP**

Afin d'offrir un excellent service de pointe aux participants et aux bénéficiaires, investissez prudemment l'actif du Régime pour vous assurer que la promesse de retraite est maintenue et travaillez efficacement avec les principaux intervenants.

### **VISION DE LA CRJP**

Être un conseil digne de confiance et très efficace, avec un système de gouvernance mature assurant la surveillance de l'administration des régimes de retraite et des fonds.

### **VALEURS DE LA CRJP**

**Responsabilité** – Nous sommes responsables de nos paroles, de nos gestes et de nos résultats.

**Indépendance** – Nos décisions seront motivées par nos obligations fiduciaires de placer les intérêts des bénéficiaires du Régime avant toute autre chose.

**Transparence** – Nous communiquons ouvertement et honnêtement avec tous les intervenants.

**Intégrité** – Nous sommes dignes de confiance et prenons des décisions responsables fondées sur des normes professionnelles.

**Éthique** – Nous nous efforçons de respecter les normes les plus élevées dans tout ce que nous faisons.

### **Résumé**

La Commission de retraite des juges provinciaux (CRJP ou Commission) est un organisme fiduciaire, et ses cinq (5) membres sont responsables de l'administration du Régime de retraite des juges provinciaux et de l'investissement de son Fonds de fiducie du Régime de pension agréé (RPA) et de son Fonds de fiducie de la Convention de retraite (CR). Un président est choisi parmi les cinq (5) membres par le promoteur et l'un des membres est nommé par l'Association des juges de l'Ontario (AJO).

Le Régime de retraite des juges provinciaux (RRJP ou Régime) est un régime à prestations déterminées contributif qui offre des régimes de retraite et des services de retraite à 291 juges provinciaux en exercice et 369 juges et survivants provinciaux retraités<sup>1</sup>. Depuis l'entrée en vigueur de la refonte du fonds, le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les rentes et les allocations aux survivants sont versées à partir de trois sources : la Fiducie du RPA, la Fiducie de la CR et le Compte des pensions complémentaires (CPC). Pour la période de 12 mois se terminant le 31 décembre 2023, le Régime a versé un total de 67,4 millions de dollars en rentes et en allocation aux survivants.

La Commission n'a aucun employé pour s'acquitter de ses responsabilités complexes. La Commission du Régime de retraite de l'Ontario et la Société ontarienne de gestion des placements (SOGP) ont été sélectionnées pour jouer un rôle clé dans le soutien de l'administration des Régimes et des Fonds et fournir des services négociés à la Commission sur une base de recouvrement des coûts. Les dépenses du Régime liées à l'administration du RPA et de la CR sont payées à partir de fonds respectifs. Les dépenses liées au CPC sont payées directement par la province.

Les structures complexes relatives aux avantages sociaux et au financement du Régime exigent une attention particulière. En tant qu'administrateurs du Régime, nous sommes convaincus que les activités du RRJP continueront de répondre aux attentes de la Commission et des membres en matière de service. À l'avenir, il est important que nous restions concentrés sur l'amélioration de nos mesures de rendement, de nos normes de surveillance et de nos capacités afin de pouvoir évaluer les nouveaux besoins du Régime et de ses participants et d'y répondre. Pour 2025, la Commission continuera de gérer son système de gouvernance des retraites, en cultivant la viabilité du Régime, en offrant un excellent service aux participants et en établissant des relations efficaces avec les intervenants. Nous sommes également conscients des priorités du promoteur dans la plus récente lettre d'orientation annuelle, et nos objectifs reflètent un objectif commun notamment :

- continuer à remplir notre mandat d'administration du Régime et des fonds qui y sont associés;
- maintenir des structures et des processus de gouvernance et d'exploitation qui soutiennent, contrôlent et évaluent l'administration et la performance efficaces du RRJP et de ses fonds;
- assurer une surveillance solide de la SOGP et de la Commission du Régime de retraite de l'Ontario dans leurs rôles respectifs dans le cadre du Régime;
- soutenir des relations efficaces avec les intervenants et un service à la clientèle de qualité supérieure.

1 Source - Résultats de l'évaluation actuarielle au 1<sup>er</sup> janvier 2024

Bien qu'il reste encore du travail à faire, la Commission a établi une base solide pour la gouvernance et les opérations du Régime. Nous sommes impatients de travailler avec tous nos intervenants au cours de l'année à venir et au-delà afin de continuer à tenir la promesse relative aux rentes du Régime.

## **Mandat**

La Commission est l'administrateur du Régime. Il nous incombe d'assurer un contrôle constant et indépendant de l'administration du Régime et de l'investissement de ses fonds fiduciaires. Dans l'exercice de ses fonctions et en vertu de notre mandat, la Commission a l'obligation fiduciaire d'agir dans les meilleurs intérêts des participants au Régime et d'autres bénéficiaires.

La Commission est constituée en tant qu'organisme fiduciaire indépendant du gouvernement provincial. Jusqu'à cinq membres peuvent être nommés à la Commission par le lieutenant-gouverneur, y compris un nommé par l'AJO et un président qui est désigné parmi les membres nommés.

Notre mandat est établi dans le Règlement en vertu de la Loi sur les tribunaux judiciaires et, depuis 2020, englobe des responsabilités élargies pour les communications relatives au Régime, la conformité réglementaire et la gestion des actifs liés au financement du régime. Outre notre responsabilité de longue date à déterminer l'admissibilité et à autoriser le paiement des droits à une pension et des allocations aux survivants, la Commission est responsable de tous les aspects de l'administration du Régime et de ses fonds.

Le maintien d'un régime de retraite durable et fiscalement avantageux est essentiel pour s'assurer que nos membres et retraités (Clients) continuent d'avoir accès à un revenu sûr, prévisible et à vie pendant leur retraite. En vertu du Règlement, nous avons engagé la Commission du Régime de retraite de l'Ontario pour offrir des services d'administration des pensions de haute qualité dont nous avons besoin pour remplir notre mandat. Les investissements sont gérés par l'entremise d'une entente avec la Société ontarienne de gestion des placements (SOGP). Grâce à ces ententes, nous sommes en mesure de tirer parti, à un coût raisonnable, de leur expertise opérationnelle et de leur infrastructure existante afin de garantir que le Régime reste viable à l'avenir et qu'il verse les pensions promises.

## **Orientations stratégiques**

Lorsque le rôle de la CRJP a changé en 2020, nous avons décidé de créer un cadre de gouvernance des pensions pour soutenir l'administration du Régime et des fonds repensés. Une fois ce système de gouvernance déployé, nous nous sommes concentrés sur la mise en œuvre et la performance.

Pour l'année du régime 2025, quatre stratégies continueront de constituer la base du plan d'activités de la Commission. La CRJP se concentrera sur l'amélioration du système de gouvernance des régimes de retraite, la culture de la viabilité à long terme du Régime, la prestation d'un excellent service aux participants et l'établissement de relations efficaces avec les intervenants. Les quatre priorités stratégiques de la CRJP sont les suivantes :

### **a. Améliorer les structures et les processus de gouvernance du Régime et des fonds**

À partir de 2020, la Commission s'est attachée à consolider la responsabilité de la gestion du régime avec la Commission du Régime de retraite de l'Ontario, la gestion des placements avec la SOGP et l'établissement de l'infrastructure de gouvernance de soutien. Maintenant que ces structures sont opérationnelles, l'examen périodique de leur rendement contribuera à l'amélioration de l'efficacité de la surveillance de la commission et à l'atténuation des risques liés à la gouvernance. Les mesures d'atténuation peuvent être réalisées au moyen d'efforts continus pour documenter les nouvelles politiques de la Commission et les procédures d'administration du Régime, y compris les délégations de pouvoir de la Commission, et en mettant en œuvre de nouveaux indicateurs de performance approuvés par la Commission. La Commission peut également poursuivre l'examen continu de son approche d'auto-évaluation et mettre en place des programmes réguliers de formation en son sein (par exemple, formation en matière de fiducie et de cybersécurité).

### **b. Cultiver la viabilité à long terme du Régime (sécurité de la promesse)**

La CRJP est responsable de la prestation des services aux participants actifs (juges en exercice) ainsi qu'aux pensionnés, et de la supervision des actifs du régime pour le RPA et la CR. La Commission avec l'engagement et les recommandations de la SOGP et de notre conseiller en placement indépendant, Willis Towers Watson, a élaboré des stratégies de placement qui visent à maximiser les avantages économiques ajustés au risque et à maintenir le Régime abordable pour les participants et le promoteur. Pour atteindre ces objectifs, la Commission devra surveiller la situation du financement du Régime et faire des recommandations appropriées au promoteur, au besoin. De plus, les rapports trimestriels sur le rendement des placements sont inclus dans les ordres du jour des réunions de la Commission pour examen et prise de toute mesure appropriée.

### **c. Offrir un excellent service rentable aux participants**

Les responsabilités de la Commission comprennent la fourniture de services de pension à un peu plus de 290 participants actifs et à près de 370 pensionnés<sup>1</sup> et survivants. La Commission du Régime de retraite de l'Ontario a été désignée pour assurer une gestion élargie et responsable des opérations des pensions, conformément au Mandat de la Commission. La CRJP s'engage à s'assurer que les participants actifs comprennent leurs droits à une pension et leurs droits et responsabilités au titre du RRJP afin qu'ils puissent prendre des décisions éclairées quant à leur participation au Régime. La Commission cherchera également des occasions d'améliorer les services existants aux pensionnés et aux survivants du Régime tout en maintenant des opérations efficaces et précises de prestations de retraite. Le RRJP est un régime de retraite relativement petit, mais complexe qui offre peu d'occasions de réaliser des économies d'échelle associées à un grand nombre de cotisants et à des environnements opérationnels à volume élevé.

La stratégie s'aligne sur les priorités de la province applicables à tous les organismes, en particulier les initiatives en matière de TI et de communications qui soutiendront la mise en œuvre de la prestation de services en ligne. À l'avenir, la Commission, avec l'aide de la Commission du Régime de retraite de l'Ontario, de la SOGP et du Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT), devra équilibrer les coûts et les avantages anticipés pour s'assurer que les participants reçoivent « un bon rapport qualité-prix ».

### **d. Favoriser les relations efficaces avec les intervenants**

Chacun des intervenants du RRJP apporte des perspectives importantes à toute discussion sur les pensions des juges. L'AJO fournit des renseignements sur les besoins et les attentes des participants, et la présence du représentant de l'AJO à la Commission est la bienvenue. L'administration du régime repensé exige une collaboration régulière et continue entre tous les intervenants afin d'assurer une prestation réussie des services aux participants et une gestion efficace du régime et du fonds. Une liste complète des intervenants du régime figure à l'Annexe A. La Commission continuera de bâtir sa réputation de partenaire de confiance au moyen de communications et de consultations régulières avec ses intervenants.

1 Au 1<sup>er</sup> janvier 2024

## **Aperçu des programmes et activités actuels et futurs**

La refonte du financement du Régime a ajouté de nouvelles responsabilités en matière de surveillance des placements et d'administration liées à la gestion des comptes de fiducie du RPA et de la CR, y compris le placement d'actifs, l'administration fiscale, l'enregistrement des cotisations des participants et les rapports financiers associés. Toutes les responsabilités préexistantes et les processus de soutien en vertu du Régime demeurent et ne nécessitent pas de modifications significatives pour assurer le bon fonctionnement de celui-ci.

Les principales activités du programme pour 2025 comprennent :

### **a. Services de portail de stratégie en matière de TI et de communications**

La Commission considère que le développement de la prestation de services informatiques est essentiel pour améliorer nos offres de services et progresser par rapport aux priorités gouvernementales en matière de prestation numérique et de service à la clientèle. En 2024, nous avons lancé le site Web du RRJP, qui devrait servir des solutions de communications et de libre-service à plus long terme qui tirent parti des initiatives de modernisation du système de Commission du Régime de retraite de l'Ontario afin d'offrir des services numériques plus rentables. En 2025, la Commission continuera d'élaborer la portée, les coûts et les échéanciers relatifs aux options pour la deuxième phase de sa stratégie en matière de TI et de communications. L'approbation de l'analyse de rentabilité sera nécessaire avant que la CRJP ne puisse procéder à la mise en œuvre des projets proposés.

### **b. Sondage auprès des clients**

Avec le site Web du RRJP bilingue en place, un autre élément clé de notre modèle de service est maintenant opérationnel. Nous croyons qu'un Sondage auprès des clients fournira des renseignements importants sur toutes les interactions avec eux, sur ce qu'ils aiment et n'aiment pas, et sur les changements que nous pouvons apporter pour améliorer leur expérience en matière de services. Nous avons toujours recueilli ces renseignements auprès d'intervenants. Ils nous permettront d'obtenir un compte rendu de première main de l'expérience des clients en matière de service et nous indiqueront ce à quoi ils attachent de l'importance. Étant donné que le sondage déterminera nos futures priorités, il est essentiel que nous fassions une analyse comparative des niveaux de satisfaction actuels afin de pouvoir mesurer nos progrès et en faire rapport. Nous devons probablement faire appel à l'expertise d'un tiers pour poursuivre la conception du sondage. La Commission doit poursuivre ses discussions pour se mettre d'accord sur la portée et le coût de l'opération, étape nécessaire avant d'aller de l'avant.

**c. Mettre en œuvre une stratégie d'investissement à long terme**

La répartition stratégique de l'actif (RSA), l'énoncé des politiques et procédures de placement (EPPP) et l'entente de gestion des placements (EGP) entre la CRJP et la SOGP ont été adoptés en 2023 pour le Fonds du Régime de pension agréé (RPA). En 2024, la Commission a commencé à transférer les actifs du portefeuille d'investissement existant du fonds du RPA vers son portefeuille d'investissement optimal à long terme sélectionné. Des actifs suffisants ont maintenant été accumulés dans le cadre du Fonds de la Convention de retraite (CR) pour soutenir efficacement un processus similaire d'établissement et de transition vers une nouvelle composition d'actifs en fonction des conseils et d'une consultation permanente avec la SOGP et le conseiller en placement indépendant de la CRJP, Willis Towers Watson (WTW). Les coûts de consultation relative au programme sont inclus dans le budget de 2025.

**d. Délégation de pouvoirs (paiements du Régime - pensions, allocations aux survivants et montants forfaitaires)**

La Commission veut assurer une prestation sans heurts et efficace des droits à une pension. À l'heure actuelle, à moins qu'elle n'établisse des règles pour effectuer le paiement, chaque nouvelle rente versée au titre du Régime doit être approuvée par la Commission, ce qui peut entraîner des retards. Étant donné que la Commission a le pouvoir d'établir des règles, nous pouvons confier cette mission dans un cadre de responsabilité approprié à notre fournisseur de services, la Commission du Régime de retraite de l'Ontario, et créer un processus plus efficace et à valeur ajoutée. En 2025, nous continuerons d'évaluer les occasions d'élargir nos procédures écrites pour déléguer le pouvoir à la Commission, le cas échéant.

**e. Essai du Plan de continuité des activités (CA)**

La CRJP a mis en place un plan d'intervention en cas d'incident et, conformément aux meilleures pratiques de l'industrie, nous prévoyons introduire des exercices périodiques pour accroître la sensibilisation des membres de la Commission. Ces exercices sont inestimables pour préparer les participants à réagir efficacement à un incident en validant le plan de continuité des activités (CA) et en familiarisant chaque membre de la Commission avec son rôle et ses responsabilités pendant un événement. La Commission reconnaît l'importance d'une bonne animation lors de ces exercices et fera appel à un animateur professionnel pour mener l'activité. Le coût du programme est reflété dans le budget de la Commission pour chaque année couverte par le présent Plan d'activités.

#### **f. Intégration des nouveaux membres de la Commission**

La CRJP fonctionne actuellement avec moins que son effectif complet. La Commission attend la nomination de son cinquième membre, qui sera un nommé par l'AJO. Une fois nommée, la CRJP supervisera l'orientation du nouveau membre pour s'assurer qu'il est en mesure de contribuer pleinement à ses objectifs et priorités. Une fois la nomination confirmée, la Commission dispose d'un cadre politique établi pour l'orientation de son nouveau membre, qui guidera son intégration.

#### **g. Évaluation actuarielle annuelle**

La CRJP a terminé sa première évaluation de financement du Régime repensé et l'a déposé auprès de l'ARC en 2023. Conformément à sa décision d'effectuer les évaluations annuelles, la Commission demandera à l'actuaire du Régime d'effectuer une évaluation en 2025 qui comprend les trois composants du Régime (c.-à-d. RPA, CR et RCR). La Commission disposera ainsi de renseignements importants sur l'état du financement du Régime. Ce rapport est fourni à titre informatif seulement et n'a pas à être déposé auprès de l'ARC. Le coût du programme est reflété dans le budget de la Commission pour chaque année couverte par le présent Plan d'activités.

#### **h. Relevé de rente annuelle**

Le programme de relevé de rente annuelle se poursuivra et mettra en évidence la nécessité d'une méthode de communication électronique sécurisée entre la Commission et les juges en exercice. La Commission a besoin d'un canal de communication temporaire et sécurisé jusqu'à ce qu'elle puisse établir une solution permanente dans l'infrastructure de communication de la Commission du Régime de retraite de l'Ontario. Nous remercions le Cabinet du juge en chef d'avoir facilité l'envoi électronique du relevé de rente annuelle en donnant accès à son système de courriel. Une solution permanente ne sera pas réalisable dans les délais requis, car il faudra l'intégrer aux initiatives de la Commission du Régime de retraite de l'Ontario en matière de TI. Nous devons évaluer les options et décider de la question avec les commentaires du Sondage auprès des clients pour permettre la livraison sécurisée du relevé de rente annuelle. S'assurer que les communications électroniques qu'envoie la Commission aux membres est conforme aux priorités de l'ensemble du gouvernement en matière d'adoption de la prestation des services numériques.

## Ressources nécessaires pour atteindre les buts et les objectifs

La Commission s'attend à atteindre ses objectifs grâce à l'application et au fonctionnement continu de son entente de niveau de service (ENS) reformulée avec la Commission du Régime de retraite de l'Ontario, en particulier la prise en charge par celle-ci de la fonction de gestion du Régime.

Pour les objectifs qui ne font pas partie des services à frais fixes, ou en cas de dépenses imprévues, la Commission exigera une analyse de rentabilité et devra peut-être faire appel au SCT pour une analyse spécifique et des ressources supplémentaires. Ces frais devraient couvrir tous les aspects des projets, y compris les ressources du personnel de la Commission du Régime de retraite de l'Ontario.

Pour atteindre ses buts et objectifs pendant la période de planification, la Commission a besoin des ressources suivantes :

- Installations, services de gestion, services administratifs et services financiers de la Commission du Régime de retraite de l'Ontario (services à frais fixes de la Commission du Régime de retraite de l'Ontario);
- Services associés au projet de la Commission du Régime de retraite de l'Ontario :
  - » le financement de projet (par exemple, la maintenance du site Web, le développement et la production de services électroniques);
  - » la gestion de projet;
  - » l'analyse d'activités;
  - » l'expertise en la matière.
- la gestion des placements et de la performance de la SOGP;
- les services consultatifs en placement;
- l'actuaire du Régime;
- le conseiller juridique indépendant de la CRJP;
- l'assurance.

Remarque : Les renseignements financiers connexes s'affichent dans le tableau de la section « Budget financier. »

## Stratégies d'identification, d'évaluation et d'atténuation des risques

En vertu de l'entente de niveau de service (ENS), la Commission du Régime de retraite de l'Ontario est responsable de la gestion du développement, de la surveillance continue et de l'établissement de rapports sur le cadre de risque d'entreprise de la CRJP. L'équipe de gestion des risques de la Commission du Régime de retraite de l'Ontario travaille en étroite collaboration avec la Commission pour maintenir un cadre de gestion des risques conçu pour déterminer et évaluer les risques clés et importants liés au mandat de la CRJP, mettre en œuvre des contrôles ou des mesures d'atténuation clés, préparer des plans d'action et rendre compte des progrès accomplis.

Des mesures d'atténuation des risques et des plans d'action ont été établis, et la Commission reçoit régulièrement des mises à jour lors de ses réunions trimestrielles.

La Commission a défini ses risques, identifié les mesures d'atténuation et les plans d'action. Les principaux risques en termes de gravité pour la Commission sont les suivants :

**Cybersécurité** : Risque de défaillance des systèmes informatiques essentiels ou de violation avec des conséquences catastrophiques (p. ex., perte de données sur les participants/bénéficiaires, site Web compromis, absence de prestation de retraite).

- Plans d'action : La Commission du Régime de retraite de l'Ontario doit fournir une formation sur la sensibilisation à la sécurité de la CRJP; faire contribuer le chef de la sécurité de l'information de la Commission du Régime de retraite de l'Ontario aux évaluations de la sécurité; introduire de futurs services ou communications électroniques.

**Services à la clientèle - SOGP** : Risque de ne pas disposer d'une structure de gestion solide quant au rôle et aux responsabilités de la SOGP liés au RRJP.

- Plans d'action : pour atténuer ce risque, inclure la négociation d'une entente de gestion des placements (EGP) complète à long terme pour la Convention de retraite (CR) et établir des mesures de rendement continues pour la SOGP à des fins d'évaluation continue.

**Services à la clientèle - Commission du Régime de retraite de l'Ontario** : Risque d'un contrôle inefficace du rôle et de la responsabilité de la Commission du Régime de retraite de l'Ontario quant à la prestation d'un service de qualité supérieure à ses clients concernant les renseignements liés aux pensions et à la déclaration annuelle à ses membres dans le cadre du RRJP.

- Plans d'action : documenter les procédures opérationnelles et obtenir l'approbation de la Commission pour les délégations de pouvoirs; explorer les rapports sur les écarts budgétaires.

**Financement du Régime (placement) :** Risque que le financement du Régime soit affecté par des décisions de financement du gouvernement qui ne correspondent pas à l'objet et aux objectifs du Régime.

- Plans d'action : préparer les évaluations actuarielles annuelles; affiner les exigences de la Commission en matière de mise à jour des placements.

## **Analyse de la conjoncture**

L'analyse de la conjoncture ci-dessous fournit une description de l'environnement commercial dans lequel la Commission exerce ses activités. Elle identifie et examine brièvement des considérations utilisées pour éclairer l'évaluation des risques reflétée dans la discussion de la section « Stratégies d'identification, d'évaluation et d'atténuation des risques. »

### **INCERTITUDE CAUSÉE PAR DES ÉVÉNEMENTS MONDIAUX**

La guerre, la pandémie et la récession sont tous des événements qui contribuent à l'augmentation du risque et de l'incertitude sur les marchés d'investissement. Chacun de ces facteurs peut exposer des investisseurs mal informés ou non préparés à des conséquences négatives causées par la transition vers des actifs plus sûrs. La Commission doit être attentive à ces développements et s'assurer que ses stratégies sont adaptées aux circonstances, qu'elles préservent la valeur et qu'elles respectent la promesse de pension à long terme. La CRJP s'attend à ce que les rapports continus de la SOGP et de notre conseiller en placement indépendant contribuent à la gestion efficace de ce risque.

### **CONTEXTE APRÈS LA PANDÉMIE**

La CRJP sous-traite ses services de gestion des pensions au moyen de l'ENS avec la Commission du Régime de retraite de l'Ontario et ses services de gestion des investissements grâce à l'Entente de gestion des placements avec la SOGP. Bien que certains effets de la pandémie persistent (par exemple, l'impact sur les marchés du travail), les deux organismes ont montré qu'ils avaient mis en place de solides plans de continuité des activités, de sorte que la CRJP n'a connu aucune interruption de ses activités depuis le début de la pandémie de COVID-19. La CRJP exigera de la part de la Commission du Régime de retraite de l'Ontario une assurance permanente à propos de leur réponse au risque de pandémie et de l'efficacité de leurs plans de continuité des activités.

## **SENSIBILITÉ DES DONNÉES DES JUGES/MENACES LIÉES À LA CYBERSÉCURITÉ**

Les renseignements personnels appartenant aux juges en exercice et retraités sont extrêmement sensibles et, s'ils sont divulgués accidentellement, cela pourrait avoir un effet grave sur la vie privée et la sécurité personnelle des juges concernés. La Commission reconnaît les circonstances particulières qui s'appliquent aux juges et exige que la Commission du Régime de retraite de l'Ontario s'assure que les renseignements personnels sont correctement sécurisés. Cela est d'autant plus important que la CRJP a l'intention d'explorer et de s'orienter vers une plus grande utilisation des services et de la communication numériques pour les participants au Régime. La Commission du Régime de retraite de l'Ontario possède une vaste expérience de gestion du changement et des politiques bien établies en matière de protection de la vie privée et de reprise après sinistre qui aideront à atténuer les risques associés à l'introduction de ces nouveaux services.

## **TRANSITION VERS LES STRATÉGIES D'INVESTISSEMENT À LONG TERME**

Puisque la CRJP a adopté son EGP, sa répartition stratégique de l'actif (RSA) et son EPPP à long terme pour le fonds du RPA et est en train d'établir des instruments similaires pour le fonds de la CR, la Commission peut se concentrer sur la mise en œuvre de sa stratégie d'investissement à long terme. La Commission devra évaluer son approche en consultation avec la SOGP et son conseiller en placement indépendant pour s'assurer qu'elle atténue les risques financiers et opérationnels grâce à son plan de transition pour les deux fonds.

## **OCCASION ET COÛT DES TI**

Au fil des ans, le nombre relativement faible de participants au Régime a contribué à réduire les investissements dans des solutions complexes et coûteuses de TI, ce qui s'est traduit par une forte dépendance à l'égard des processus manuels des services d'administration des pensions. Le Régime repensé nécessite une évaluation plus urgente des solutions d'automatisation. Bien que l'automatisation devrait permettre d'améliorer le service à la clientèle, de réduire les risques, d'améliorer la qualité, la rentabilité et la gouvernance, la mise en place d'un accès aux systèmes existants de la Commission du Régime de retraite de l'Ontario et leur modification auront un coût. Tout coût supplémentaire généré par ces changements nécessitera l'approbation du Promoteur.

## **CONTRAINTES FISCALES DU PROMOTEUR**

Dans le cadre de la refonte du Régime, la province s'attend à verser des cotisations annuelles de près de 31 millions de dollars au RPA et à la CR, car elle fait face à la reprise de la pandémie et aux impacts économiques restants de l'inflation récente et des taux d'intérêt élevés. Les contraintes fiscales du promoteur n'affecteraient pas les contributions au Régime, mais pourraient créer des défis liés au financement de projets spéciaux visant à soutenir l'administration du Régime et du Fonds à l'avenir.

## **ENGAGEMENT DES INTERVENANTS CLÉS**

L'adhésion au Régime est réservée aux personnes considérées comme étant juridiquement et financièrement qualifiées. Dans le passé, les problèmes liés au RRJP étaient généralement soulevés par des particuliers et résolus dans ce contexte. L'AJO a manifesté un vif intérêt permanent pour le fonctionnement et le cadre de gouvernance du RRJP. En tant qu'intervenant, l'AJO représente des juges en exercice et retraités qui sont également membres du Régime et qui sont motivés pour s'assurer que l'administration du Régime respecte le principe de l'indépendance judiciaire.

La Commission accorde de l'importance à l'AJO en tant qu'intervenant clé et accueille favorablement ses commentaires, en particulier sur les besoins en matière de service et l'expérience des participants. La présence d'un participant recommandé par l'AJO pour siéger à la Commission devrait également contribuer à créer des occasions de dialogue et à améliorer la transparence en matière de gouvernance et de fonctionnement du Régime.

## **LITIGES ENTRE L'AJO ET LE SCT**

La mise en œuvre de la refonte du financement devrait résoudre les litiges de longue date qui ont commencé en décembre 2013. Cette Demande a depuis été ajournée et la Convention de statu quo initiale, qui a été établie pour maintenir l'administration du Régime conformément aux anciennes dispositions, a été prolongée périodiquement au fil des ans. La Commission continue de contrôler ses frais juridiques liés au retard et au respect permanent de la Convention de statu quo.

## **COMMISSION DE RÉMUNÉRATION DES JUGES PROVINCIAUX**

La rémunération des juges est déterminée par un processus de commission prescrit dans l'Accord-cadre. Les 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> Commissions sur la rémunération des juges ont formulé leurs recommandations qui ont été incluses dans les changements à la conception du Régime. La prochaine Commission sur la rémunération des juges (11<sup>e</sup> Commission sur la rémunération des juges) tiendra compte des périodes à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, et il n'est pas sûr que d'autres changements importants aux pensions soient probables dans un avenir proche.

## **EXIGENCES EN MATIÈRE DE RESPONSABILISATION DES ORGANISMES**

Dans le but de renforcer la responsabilisation et de clarifier les rôles et les responsabilités dans le secteur public en général, le gouvernement fournit plus fréquemment des directives aux organismes provinciaux, tels que la CRJP. De nombreux organismes, y compris cette Commission, ont trouvé les directives utiles, car elles ont permis de définir plus précisément leurs obligations et les attentes du gouvernement. Malgré cette relation de responsabilité avec le gouvernement, la Commission, en tant qu'administrateur et fiduciaire du RRJP, affirme constamment et fermement son indépendance dans toutes les actions et décisions qui touchent les intérêts des bénéficiaires du Régime, comme l'exige la loi.

## **Stratégie en matière de dotation, de ressources humaines et de rémunération**

La Commission n'a pas d'employés. Par conséquent, il n'y a pas d'impact sur les ressources humaines et il n'est pas nécessaire d'avoir une stratégie en matière de rémunération ou d'effectuer des analyses comparatives avec d'autres organismes du secteur public.

## **Mesures et cibles de rendement basées sur les résultats et les produits**

La CRJP s'engage à mesurer le rendement et a établi plusieurs mesures de résultats qui font l'objet d'un suivi et d'un rapport lors des réunions trimestrielles de la Commission. Les données sur le rendement des appels téléphoniques, les rapports d'exception sur le traitement des cas et l'état de conformité sont des exemples de mesures de résultats que la Commission a mis en œuvre au fil des ans pour l'aider à évaluer la prestation de services aux bénéficiaires du Régime.

La refonte du Régime a introduit des responsabilités supplémentaires qui obligent la CRJP à déterminer si ses indicateurs clés de performance existants sont suffisants et si elle devrait adopter des mesures plus sophistiquées à ce stade. La Commission prend des mesures pour s'assurer qu'elle respecte l'engagement de la province à produire de l'information fondée sur des données probantes au moyen de rapports axés sur les produits et les résultats attendus. Les rapports sur le rendement sont considérés comme une priorité permanente pour la Commission au cours des trois prochaines années. Il s'agit d'une excellente occasion d'améliorer : la prestation de services aux clients et la capacité de la Commission à superviser les activités d'exploitation des pensions et d'investissement du Régime.

## Budget financier

### RÉGIME DE RETRAITE DES JUGES PROVINCIAUX BUDGET D'EXPLOITATION ANNUEL DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025 AU 31 DÉCEMBRE 2025

	RPA <sup>1</sup>	CR	CPC <sup>2</sup>	Total
Administration de la Commission du Régime de retraite de l'Ontario en vertu de l'ENS	678 224 \$	678 224 \$	471 516 \$	1 828 000 \$ <sup>3</sup>
Assurance <sup>4</sup>	45 000	45 000	45 000	135 000
Affaires juridiques	33 333	33 333	33 334	100 000 <sup>5</sup>
Actuariat	26 000	26 000	50 000	102 000 <sup>6</sup>
Conseils en placement	35 000 <sup>7</sup>	15 000	0	50 000
Coûts des projets	25 000	25 000	25 000	75 000 <sup>8</sup>
<b>Total</b>	<b>842 557 \$</b>	<b>822 557 \$</b>	<b>624 850 \$</b>	<b>2 290 000 \$</b>

- 1 Les dépenses associées au RPA et à la CR sont payées à partir des Fonds en fiducie établis pour ces régimes.
- 2 Les dépenses associées au CPC sont remboursées par le Promoteur, dans le cadre des dépenses de la province.
- 3 Les frais d'investissement facturés par la SOGP ou d'autres gestionnaires d'actifs externes sont déduits des rendements des investissements et ne font pas partie de ce budget de dépenses de fonctionnement.
- 4 Les frais d'assurance comprennent le coût des Courtiers.
- 5 L'utilisation des ressources juridiques devrait diminuer au fur et à mesure que la gouvernance et la surveillance de la Commission arrivent à échéance. Par conséquent, les estimations des coûts pour 2025 n'ont pas été ajustées en fonction de l'inflation.
- 6 Les frais fixes de l'actuaire doivent être ajustés en fonction du % d'IPC annuel. Comprend la préparation de l'évaluation actuarielle annuelle.
- 7 Les services de conseils en placement ont été sollicités par la Commission pour fournir des conseils d'investissement indépendants dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie d'investissement à long terme de la Commission pour le Fonds du RPA.
- 8 Allouer 75 000 \$ pour des projets en 2025, y compris le sondage auprès des clients et le travail de perfectionnement requis pour la phase 2 de la stratégie en matière de TI et de communications. Les frais de production du relevé de rente annuelle sont inclus comme service à frais fixes sous l'administration de la Commission du Régime de retraite de l'Ontario et ne sont pas déclarés comme coût de projet distinct. L'ENS exige l'élaboration et l'approbation des analyses de rentabilité avant l'ajout de nouveaux services. Voir la remarque 6 pour les projets actuariels.

**RÉGIME DE RETRAITE DES JUGES PROVINCIAUX  
PRÉVISION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT SUR TROIS (3) ANS  
DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025 AU 31 DÉCEMBRE 2027**

<b>Prévision sur trois (3) ans - régime complet</b>	<b>2025<sup>1</sup></b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>
Administration de la Commission du Régime de retraite de l'Ontario en vertu de l'ENS <sup>2</sup>	1 828 000 \$	1 864 600 \$	1 901 850 \$
Assurance	135 000	137 700	140 454
Affaires juridiques	100 000	100 000	100 000
Actuariat	102 000	104 040	106 120
Conseils en placement	50 000	50 000	50 000
Coûts des projets	75 000	100 000 <sup>3</sup>	75 000
<b>Dépenses de fonctionnement annuelles</b>	<b>2 290 000 \$</b>	<b>2 356 340 \$</b>	<b>2 373 424 \$</b>

- 1 Outre les frais juridiques, les frais de conseils en placement et les coûts de projet, une estimation de l'inflation de 2 %, soit le point médian de la fourchette cible de contrôle de l'inflation de la Banque du Canada, est appliquée aux dépenses de chaque année subséquente. La partie supérieure de la fourchette cible de contrôle de l'inflation de la Banque du Canada est appliquée à l'assurance en fonction de l'expérience à ce jour.
- 2 Changements proposés à l'ENS pour inclure une augmentation annuelle automatisée afin de tenir compte de l'inflation. Les estimations des coûts de service de la Commission du Régime de retraite de l'Ontario en 2025 et 2026 ont été ajustées pour refléter tout changement connexe.
- 3 Le montant comprend les coûts estimés des projets pour la mise en œuvre de la phase 2 de la stratégie en matière de TI et de communications.

## **Biens réels**

La CRJP ne contrôle pas les biens réels à l'extérieur des fiducies du RPA et de la CR.

## **Régime relatif aux technologies de l'information (TI) et à la prestation de services électroniques (PSE)**

Comme la province, la Commission s'engage à offrir des services numériques et un service à la clientèle. L'automatisation peut améliorer l'atténuation des risques, la qualité, la rentabilité et la gouvernance, mais l'établissement de l'accès aux systèmes informatiques et l'amélioration de ceux-ci peuvent être coûteux. Tous les futurs projets en technologie de l'information devront être priorisés et tous les coûts supplémentaires générés par la solution nécessiteront la consultation des intervenants, de la Commission et du Promoteur avant d'être mis en œuvre.

Le RRJP a une petite clientèle répartie sur une grande zone géographique et ces caractéristiques favoriseraient un niveau accru de communications électroniques et de prestation de services à l'avenir. Il convient de faire preuve de prudence lors de la conception de la prestation de services électroniques afin de déterminer la meilleure façon d'atténuer les risques liés à la confidentialité et à la sécurité. La politique de communication de la Commission confirme que la transmission numérique est le canal de communication privilégié du RRJP, mais qu'elle doit être sécurisée.

Dans le cadre de l'entente de service de la CRJP, la Commission du Régime de retraite de l'Ontario donne accès à ses ressources informatiques pour soutenir l'administration essentielle du régime et les responsabilités de gouvernance de la Commission. Puisque la Commission du Régime de retraite de l'Ontario est responsable de l'élaboration et de la maintenance des systèmes de pensions et d'autres systèmes d'affaires, la Commission n'a pas eu besoin d'établir un plan informatique propre au RRJP. Cependant, en 2022, la Commission a entamé des discussions préliminaires avec la Commission du Régime de retraite de l'Ontario relatives à l'élaboration d'une stratégie visant à améliorer les applications technologiques pour le RRJP et ses participants.

Ces discussions ont motivé la décision de la Commission de développer et de lancer son site Web bilingue en 2024, puis d'évaluer l'introduction d'un portail sécurisé pour que les participants puissent accéder aux services de retraite numériques en 2025. La CRJP bénéficiera également de la modernisation des régimes de la Commission du Régime de retraite de l'Ontario, qui devrait transformer ses processus et sa technologie d'administration des pensions pour répondre aux attentes changeantes des participants et des intervenants et suivre le rythme des améliorations technologiques à l'avenir. Étant donné que ces améliorations nécessitent une coordination importante avec les ressources de la Commission du Régime de retraite de l'Ontario (c.-à-d. les personnes et les systèmes), celle-ci devra faire appel aux ressources de planification de projet pour le déploiement.

## Initiatives impliquant des tiers

La Commission n'a pas d'employés et doit superviser les tiers retenus pour gérer et administrer le régime et ses fonds. La Commission fournit des services au moyen de contrats avec la Commission du Régime de retraite de l'Ontario, qui agit à titre de gestion du Régime, et la SOGP, qui agit à titre de gestionnaire des placements du Régime.

La Commission a besoin de conseils sur les questions juridiques émergentes qui touchent ses obligations et l'administration du Régime. Osler, Hoskin & Harcourt LLP (Osler) a été retenu pour fournir des services juridiques à la Commission dans le cadre de la mise en œuvre de la refonte du régime. Cet arrangement se poursuivra en 2025 et constitue une dépense allouée aux fonds du RPA, de la CR et du RCR.

La société Borden Ladner Gervais LLP (« BLG ») a été retenue en 2014 pour offrir des services juridiques à la Commission relativement au litige découlant du redressement du régime par le gouvernement afin de le rendre conforme à la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Le budget initial alloué au financement de ces services a été entièrement dépensé et, après avoir examiné les options de représentation, la CRJP a décidé de consolider ces services juridiques en vertu de son accord existant avec Osler. SCT continue d'être responsable du paiement des factures d'Osler relatives aux litiges.

AON fournit des services-conseils actuariels sous contrat à la Commission du Régime de retraite de l'Ontario. La CRJP peut accéder à ces services conformément aux modalités du contrat de la Commission du Régime de retraite de l'Ontario. Ces services comprennent la préparation d'évaluations de financement continues du régime et des calculs plus complexes des droits, tels que la détermination de la valeur actualisée des droits individuels aux fins d'évaluations en droit de la famille. Le RRJP exige des évaluations actuarielles annuelles et les prochains rapports seront préparés au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Une évaluation du financement pour la composante du Régime enregistré a été effectuée et déposée auprès de l'ARC, et la prochaine évaluation du financement devrait être déposée en 2026.

La Commission fait appel aux services de conseils en placement indépendants pour l'aider à surveiller la fonction de placement du Régime. Willis Towers Watson offre un accès régulier à une expertise en placement de haut niveau dans le but d'élaborer des stratégies de placement pour les fonds du Régime et d'en rendre compte.

L'engagement de tiers pour effectuer des travaux pour la CRJP doit être effectué conformément à la Directive de la province en matière d'approvisionnement.

## **Plan de mise en œuvre**

Voir le tableau à l'Annexe B.

## **Plan de communication**

La prestation d'offres de services de haute qualité commence par une communication efficace entre la Commission, les bénéficiaires du Régime et ses intervenants. La Commission croit également que de bonnes communications contribuent à créer un environnement de confiance et d'ouverture qui est essentiel à la collecte de commentaires sur la façon d'améliorer continuellement l'expérience de service des participants. La Commission continuera de se concentrer sur l'amélioration de l'échange de renseignements liés au Régime qui sont nécessaires pour soutenir une prise de décision éclairée dans tous les aspects de l'administration du Régime.

Les changements législatifs qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ont élargi le mandat de communication de la Commission pour inclure les participants actifs en plus des retraités, des survivants et des représentants personnels. Afin de clarifier les attentes et les objectifs et de faciliter la mise en œuvre en temps opportun des programmes de communication, la CRJP a adopté sa première politique de communication à la fin de l'année 2021. La politique sert de ressource pour aider à prioriser les initiatives de communication futures et garantir une mise en œuvre logique, bien planifiée et rentable.

La Commission continuera de produire et de livrer les relevés de rente annuelle aux participants actifs. Les relevés de rente annuelle sont une source précieuse de renseignements sur le droit à une pension pour les participants au régime partout en Ontario. Le relevé de rente annuelle fournit aux participants au régime des renseignements personnalisés sur le droit à une pension qui les encouragent à prendre en charge la planification de leur retraite et leur santé financière à la retraite. L'AJO est une ressource inestimable pour les points de vue des participants sur le contenu, et la Commission s'attend à obtenir d'excellents résultats grâce à un niveau élevé de consultation précoce sur les exigences en matière de contenu et à l'application des commentaires des participants tirés des sondages relatifs au relevé de rente annuelle réalisés l'année précédente.

L'approche de la Commission en matière de communications a été façonnée par son accès limité à un canal de communication numérique direct. La Commission a lancé le site Web du RRJP en 2024 et prévoit ajouter la prestation de services numériques en 2026. La Commission disposera ainsi d'un moyen de communication numérique plus direct et plus rapide avec les participants. Entre-temps, la CRJP tiendra compte des dispositions temporaires disponibles auxquelles elle peut accéder pour prendre en charge la communication électronique directement avec les juges en exercice. Pour assurer la sécurité, la Commission prévoit de continuer à se fier aux plateformes de communication orale et écrite plus traditionnelles pour atteindre son public de retraités et de survivants. Tous les produits de communication sont développés en interne et approuvés par la Commission ou le président, le cas échéant, avant leur distribution. Afin d'améliorer le fonctionnement efficace du Régime et d'aviser les participants en temps opportun, la Commission peut déléguer son pouvoir d'approbation conformément à sa Politique de communication.

Les membres de la CRJP doivent avoir accès à un personnel compétent, capable de leur fournir en temps opportun des renseignements personnalisés sur le Régime. La Commission joue un rôle actif dans l'élaboration d'une politique administrative, qui est utilisée pour guider l'élaboration de procédures opérationnelles écrites par la Commission du Régime de retraite de l'Ontario, notre fournisseur de services. La diffusion de procédures et de modèles de communication au personnel de soutien permettra aux membres du RRJP de recevoir des renseignements cohérents et exacts chaque fois qu'ils communiqueront avec la Commission. Dans les années à venir, nous continuerons de clarifier la politique administrative relative aux questions émergentes en matière de pensions, y compris celles liées aux futures commissions de rémunération.

La transparence et l'ouverture sont des pierres angulaires de la confiance et sont des caractéristiques de l'approche de la Commission en matière de communication. La CRJP s'efforce de veiller à ce que les intervenants aient accès aux renseignements et aient la possibilité de dialoguer sur les performances financières et opérationnelles du Régime. Les consultations publiques ne relèvent pas du mandat de la Commission, mais chaque participant s'engage à consulter nos intervenants avant les changements administratifs susceptibles d'avoir un effet direct sur lui ou sur ses constituants.

La Commission continuera de cerner les occasions de communication qui aideront les participants actifs, les retraités et les survivants à prendre des décisions éclairées sur leurs pensions. La Commission créera également des occasions pour recueillir les commentaires des intervenants en consultant fréquemment le Cabinet du juge en chef et l'AJO sur ces services et d'autres services d'administration des pensions afin d'évaluer la satisfaction des participants et les changements suggérés.

Aucune consultation avec les médias ou le public n'est prévue en 2025.

## Une réponse aux attentes énoncées dans la lettre de mandat du SCT

Chaque année, le gouvernement informe les organismes provinciaux de ses attentes de haut niveau en matière de gouvernance et de fonctionnement, sous la forme d'une lettre d'instructions de leur ministre. Les organismes intègrent à leur tour ces priorités dans leurs plans stratégiques. Une lettre d'instructions (anciennement la lettre de mandat) pour la période de planification 2025 à 2027 a été reçue à la fin de l'exercice financier 2024. Bien que la lettre d'instructions n'ait pas entraîné de changements importants, il y a eu des changements subtils, reflétant principalement l'état d'avancement des activités et des structures de gouvernance de la CRJP, qui ont nécessité notre attention pour assurer la conformité stratégique. Le plan d'activités reflète les priorités énoncées par le ministre et, à ce titre, le conseil se concentrera sur les points suivants :

- continuer à remplir son mandat d'administration du RRJP et des fonds qui y sont associés;
- maintenir des structures et des processus de gouvernance et d'exploitation qui soutiennent, contrôlent et évaluent l'administration et la performance efficaces du RRJP et de ses fonds;
- assurer une surveillance étroite de la Société ontarienne de gestion des placements (SOGP), dans son rôle dans la gestion des actifs dont la CRJP est responsable, et de la Commission du Régime de retraite de l'Ontario, dans son rôle de gestionnaire et par rapport à ses responsabilités en matière de niveau de service relatif au RRJP; et
- soutenir des relations efficaces avec les intervenants et un service à la clientèle de qualité supérieure.

Le ministre a mis l'accent en 2025 sur sept priorités gouvernementales qui s'appliquent à ses agences. Elles ne sont pas toutes pertinentes, et nous avons identifié toutes celles qui s'appliquent aux activités de la Commission comme suit :

### 1. Capacité concurrentielle, durabilité et gestion des dépenses

- Exercer les activités dans le cadre des allocations financières de votre organisme.
- Cerner et saisir les occasions de générer des revenus, d'accroître l'efficacité et d'économiser grâce à des pratiques novatrices et à une meilleure durabilité du programme.
- Se conformer aux directives applicables liées aux pratiques comptables et à la centralisation de la chaîne d'approvisionnement, notamment en tirant parti de l'entente d'achat en gros d'ApprovisiOntario et en collaborant avec cet organisme dans le cadre d'initiatives d'approvisionnement stratégiques.

**Commentaire** – La Commission continue d'améliorer sa gouvernance et ses activités, et elle s'engage à intégrer les priorités ci-dessus, dans la mesure du possible.

## 2. Transparence et responsabilité

- Respecter les directives et les politiques gouvernementales applicables et assurer la transparence et la responsabilité dans la production des rapports.
- Respecter les normes et pratiques comptables et répondre aux constatations de l'audit, le cas échéant.
- Déterminer les compétences, les connaissances et l'expérience appropriées nécessaires pour soutenir efficacement le rôle de la Commission dans la gouvernance et la responsabilisation des organismes, et fournir chaque année au ministre des matrices de compétences afin de s'assurer que les conseils disposent de personnes qualifiées.
- Examiner et mettre à jour chaque année les ICP de la CRJP par souci d'efficacité, de rentabilité et de durabilité.

**Commentaire** – La CRJP s'assurera de respecter ses engagements en matière de responsabilité en établissant des rapports réguliers sur toutes les obligations connues et en allouant un point permanent de l'ordre du jour à l'examen des nouvelles questions de conformité. La Commission maintiendra sa « matrice des compétences des membres de la Commission », mise à jour de temps à autre et, au besoin, pour assurer une composition diversifiée et complémentaire de la Commission. La Commission continuera également de suivre les normes et pratiques comptables établies et de répondre aux constatations d'audit applicables.

## 3. Gestion des risques

- Élaborer et mettre en œuvre un processus efficace pour l'identification, l'évaluation et l'atténuation des risques encourus par l'organisme, y compris la cybersécurité et tout risque futur lié à une situation d'urgence.

**Commentaire** – La Commission a établi et maintient un cadre de gestion des risques, en documentant les risques par catégorie, en évaluant leur gravité et en identifiant les mesures d'atténuation et les plans d'action. La Commission a adopté des exigences trimestrielles en matière de production de rapports et continuera d'élaborer des mesures d'atténuation pour assurer la continuité lors de la réponse aux risques émergents. La Commission s'engage à soutenir les mesures visant à atténuer les effets de la cybersécurité et toute urgence future.

#### 4. Gestion de la main-d'œuvre

**Commentaire** – Sans objet, car la Commission n'a pas d'employés.

#### 5. Diversité et inclusion

- Développer et encourager les initiatives en matière de diversité et d'inclusion en favorisant un milieu de travail équitable, inclusif, accessible, antiraciste et diversifié.
- Adopter un processus d'engagement en matière d'inclusion pour s'assurer que toutes les voix sont entendues afin d'éclairer les politiques et la prise de décisions.

**Commentaire** – La Commission n'a pas d'employés, mais elle cherchera à s'assurer, au moyen des rapports pertinents de la Commission du Régime de retraite de l'Ontario et de la SOGP, que la culture du lieu de travail et les interactions avec les clients satisfont à ces exigences. La CRJP examinera les occasions de formation appropriée sur la diversité, l'équité et l'inclusion (DÉI) en 2025.

#### 6. Collecte de données

- Améliorer la façon dont l'agence utilise les données dans la prise de décision, le partage de renseignements et la production de rapports, pour éclairer les rapports basés sur les résultats et améliorer la prestation de services.
- Accroître le partage de données avec ApprovisiOntario, le cas échéant, au sujet des dépenses et de la planification relatives aux approvisionnements, des accords contractuels et des relations avec les fournisseurs, afin d'appuyer la prise de décision fondée sur des données.

**Commentaire** – La Commission envisagera d'intégrer les objectifs de résultats dans les projets clés de l'année à venir, notamment la phase 2 relative aux TI et à la communication (services de portail) et le Relevé de rente annuelle.

#### 7. Prestation de services numériques et service à la clientèle

- Explorer et mettre en œuvre la numérisation pour la prestation de services en ligne afin de s'assurer que les normes relatives au service à la clientèle sont respectées.
- Utiliser une variété d'approches ou d'outils pour assurer la prestation des services dans toutes les situations.

**Commentaire** – La Commission a lancé un site Web RRJP bilingue et prévoit d'évaluer la faisabilité de la prestation de services numériques dans le cadre de sa stratégie en matière de TI et de communications. La CRJP cherchera à obtenir des mises à jour de la Commission du Régime de retraite de l'Ontario et de la SOGP sur les approches et les outils utilisés pour gérer le risque lié à la prestation de services à distance.

## Annexe A - Résumé des rôles des intervenants du RRJP

Intervenant	Rôle
Gouvernement de l'Ontario	<b>Promoteur du Régime</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Exécute les décisions relatives à la conception du régime prises dans le cadre du processus de la Commission de rémunération des juges provinciaux</li><li>• Prépare les modifications apportées au régime</li><li>• Partage le coût du financement des prestations avec les participants</li></ul>
Commission de retraite des juges provinciaux (CRJP)	<b>Administrateur et fiduciaire du Régime</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Supervise tous les aspects de l'administration des rentes et des allocations aux survivants</li><li>• Supervise les placements des actifs du Régime</li><li>• Approuve tous les paiements effectués à partir du fonds</li><li>• Supervise les communications avec les participants et les retraités</li><li>• Veille au respect des exigences réglementaires et des exigences des agences en matière de rapports réglementaires</li><li>• Tranche en cas d'appel</li><li>• Paye les dépenses associées à l'administration des régimes et des fonds du Régime de pension agréé (RPA) et de la Convention de retraite (CR)</li></ul>
Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) Centre pour les relations de travail et la rémunération dans le secteur public	<b>Représentant du promoteur du Régime</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Supervise la mise en œuvre de la conception du régime de retraite et des modifications apportées aux politiques</li><li>• Supervise la mise en œuvre de la conception des prestations non liées à la retraite et des modifications apportées aux politiques (par exemple, assurance vie, prestations de soins de santé et dentaires, régime de protection à long terme du revenu, indemnités de départ)</li><li>• Paye les dépenses associées à l'administration du régime complémentaire, y compris les dépenses liées aux services juridiques et actuariels</li></ul>

Intervenant	Rôle
Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) Direction générale des opérations en matière de rémunération et de prestations (DGORP)	<b>Administrateur de la paie et des prestations</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Remplit les déclarations d'impôts – Émet les feuillets T4 pour les juges en exercice (en indiquant les retenues sur la pension et les facteurs d'équivalence)</li> <li>• Traite la paie des juges en exercice</li> <li>• Gère au jour le jour les prestations non liées à la pension (par exemple, assurance vie, prestations de soins de santé et dentaires, plan de protection des revenus à long terme, indemnités de départ)</li> </ul>
Association des juges de l'Ontario (AJO)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Représente les cotisants et les bénéficiaires du régime en ce qui a trait à la rémunération, à la conception des régimes de retraite et aux prestations autres que celles de retraite</li> <li>• Nomme un représentant qui siège à la Commission</li> </ul>
Cabinet du juge en chef (CJC)	<b>Administrateur de la Cour de justice de l'Ontario</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fournit un soutien judiciaire :               <ol style="list-style-type: none"> <li>1. aux juges en exercice;</li> <li>2. aux nominations de juges et aux affectations à des postes administratifs;</li> <li>3. aux juges mandatés sur une base journalière.</li> </ol> </li> <li>• Prépare des communications pour les juges en exercice avec l'aide de la Commission de retraite des juges provinciaux (CRJP) et de la Commission du Régime de retraite de l'Ontario (CRRO)</li> </ul>

Intervenant	Rôle
Commission du Régime de retraite de l'Ontario (OPB)	<p data-bbox="587 386 967 422"><b>Administration du Régime</b></p> <ul data-bbox="587 438 1484 1052" style="list-style-type: none"> <li data-bbox="587 438 1419 516">• Fournit des services de secrétariat pour les réunions de la Commission de retraite des juges provinciaux</li> <li data-bbox="587 533 1471 569">• Surveille les cotisations des participants et des promoteurs</li> <li data-bbox="587 585 1484 663">• Gère les renseignements sur les participants, les retraités et les survivants</li> <li data-bbox="587 680 1455 758">• Prépare les communications à l'intention des participants, des retraités et des survivants</li> <li data-bbox="587 774 1024 810">• Calcule les droits aux rentes</li> <li data-bbox="587 827 997 863">• Verse les droits aux rentes</li> <li data-bbox="587 879 1455 915">• Élabore la politique et les procédures relatives au Régime</li> <li data-bbox="587 932 1463 968">• Conçoit et diffuse les communications relatives au Régime</li> <li data-bbox="587 984 1411 1062">• Produit les rapports financiers relatifs à la conformité, à la réglementation et au régime</li> </ul>
Société ontarienne de gestion des placements (SOGP)	<p data-bbox="587 1073 915 1108"><b>Gestionnaire du Fonds</b></p> <ul data-bbox="587 1125 1377 1346" style="list-style-type: none"> <li data-bbox="587 1125 1377 1203">• Gère les actifs du Régime au nom de la Commission de retraite des juges provinciaux</li> <li data-bbox="587 1220 1130 1255">• Conserve des dossiers sur le Fonds</li> <li data-bbox="587 1272 1377 1350">• Soutient la production de rapports sur la conformité et la réglementation</li> </ul>

## Annexe B - Tableau du plan de mise en œuvre du plan d'activités

2025	2026	2027
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sondage auprès des clients sur les services du Régime</li> <li>• Phase 2 relative aux TI et aux communications – Portée et coût des services de portail</li> <li>• Approbation de la Commission pour les délégations de pouvoirs</li> <li>• Adoption d'une politique de résolution des plaintes</li> <li>• Approbation de la politique pour déterminer l'indépendance de l'actuaire</li> <li>• Examen de l'élaboration de la politique du RRJP en matière de protection de la vie privée</li> <li>• Formation pour sensibiliser la Commission à la diversité et à l'inclusion</li> <li>• Transition du Fonds de la CR vers la stratégie d'investissement à long terme</li> <li>• Mise en œuvre des recommandations de la 11<sup>e</sup> Commission de rémunération</li> <li>• Intégration des membres de la Commission (représentant de l'AJO)</li> <li>• Affectation d'un conseiller en placement indépendant</li> <li>• Présentation d'un séminaire de préparation à la retraite</li> <li>• Adoption d'un protocole d'entente révisé avec le SCT</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Début de la phase 2 relative aux TI et aux communications</li> <li>• Voir les initiatives en cours ci-dessous</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Voir les initiatives en cours ci-dessous</li> </ul>

2025

2026

2027

---

**En cours**

- Vérification interne
  - Production et déploiement du relevé de rente annuelle
  - Exercice régulier sur la continuité des activités sur table
  - Mise à jour les mesures de rendement des fournisseurs de services en fonction des exigences émergentes
  - Évaluation actuarielle annuelle et communication de résultats aux principaux intervenants
  - Examen annuel de l'énoncé des politiques et procédures relatives au placement
  - Amélioration de l'administration grâce à l'élaboration de politiques et de procédures
  - Approbation de la Commission pour les délégations de pouvoirs
  - Maintenance du site Web
  - Consultation des intervenants sur les questions et les projets émergents du régime
  - Mises à jour trimestrielles de la stratégie et des priorités
  - Maintenance des structures et des processus de gouvernance et de fonctionnement pour soutenir le Régime et ses fonds
  - Détermination, évaluation et atténuation des risques émergents
  - Soutien des intervenants, au besoin
-

## Annexe C - Tableau du plan des mesures et des indicateurs clés de performance

Objectif d'affaires	Produit défini	Indicateur de performance
Rendement des placements (exécution)	Rendement des placements de la CRJP sur le fonds du RPA par rapport à l'indice de référence de la RSA	Surperformance, après paiement des frais, par rapport à l'indice de référence sur des périodes continues de cinq ans <sup>1</sup>
Réalisation du plan d'activités	Degré d'achèvement des stratégies et des initiatives (prévues et émergentes)	Mise en œuvre ou réalisation substantielle des initiatives du plan d'activités
Respect du budget	Dépenses réelles par rapport aux dépenses prévues au budget	Dans la limite de 5 % du budget
Prestation de services numériques et service à la clientèle	Mobilisation des visiteurs (nouveau)	Le nombre de consultations du site Web augmente d'une année à l'autre
	Nombre d'affichages de page par utilisateur (nouveau)	Augmentation d'une année à l'autre
	Temps de présence moyenne (nouveau)	Augmentation d'une année à l'autre
	Cibles de service atteintes en vertu de l'ENS	95 % des transactions les plus importantes <sup>2</sup> répondent aux normes de service
	Temps de réponse du centre d'appels	En moins de cinq (5) secondes

1 Commencera avec 2024 comme année 1 et établira une mesure sur 5 ans

2 Les transactions de service clés sont définies comme suit : inscriptions aux services, début de la retraite, prestation de décès (établissement de l'allocation aux survivants), demandes de renseignements des clients et estimations de rente.

<b>Objectif d'affaires</b>	<b>Produit défini</b>	<b>Indicateur de performance</b>
Rapport coût-efficacité	<p>Gestion des dépenses ratios (coût des prestations par fonds constitutif pour l'administration des régimes de retraite dans le cas de la CR) ou actifs nets sous gestion dans le cas du RPA :</p> <p>1. Dépenses de fonctionnement de la CRJP (administration des pensions, frais juridiques, professionnels et dépenses pour conseillers en placement indépendants)</p>	15 points de base ou moins
Conformité aux échéanciers des soumissions réglementaires	Maintenir l'inscription du Régime et sa situation fiscale	Toutes les soumissions sont remises à temps et aucune pénalité n'est encourue